

ARRETE DU MAIRE
Circulation alternée

LE MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2. L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.
- Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, 8 rue HUBERT CURIEN 54320 MAXEVILLE.
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans l'agglomération

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux de reprises partielles de chaussée sur la RD910 .

la circulation sur la RD910 entre le carrefour avec la RD74 et le carrefour avec l'impasse de HERNICOURT en direction de HAN sur NIED se fera de manière alternée du 17/05/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 50 Kms/heure avec interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de chantier. Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront immédiatement enlevés aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et le balisage du chantier (jour et nuit) seront mis en place par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAULQUEMONT
- L'entreprise EIFFAGE, 8 rue Hubert CURIEN 54320 MAXEVILLE
- L'UTT de Forbach / Saint-Avold

Fait à HERNY,
le 15 mai 24

Le Maire :
Dominique LEROND

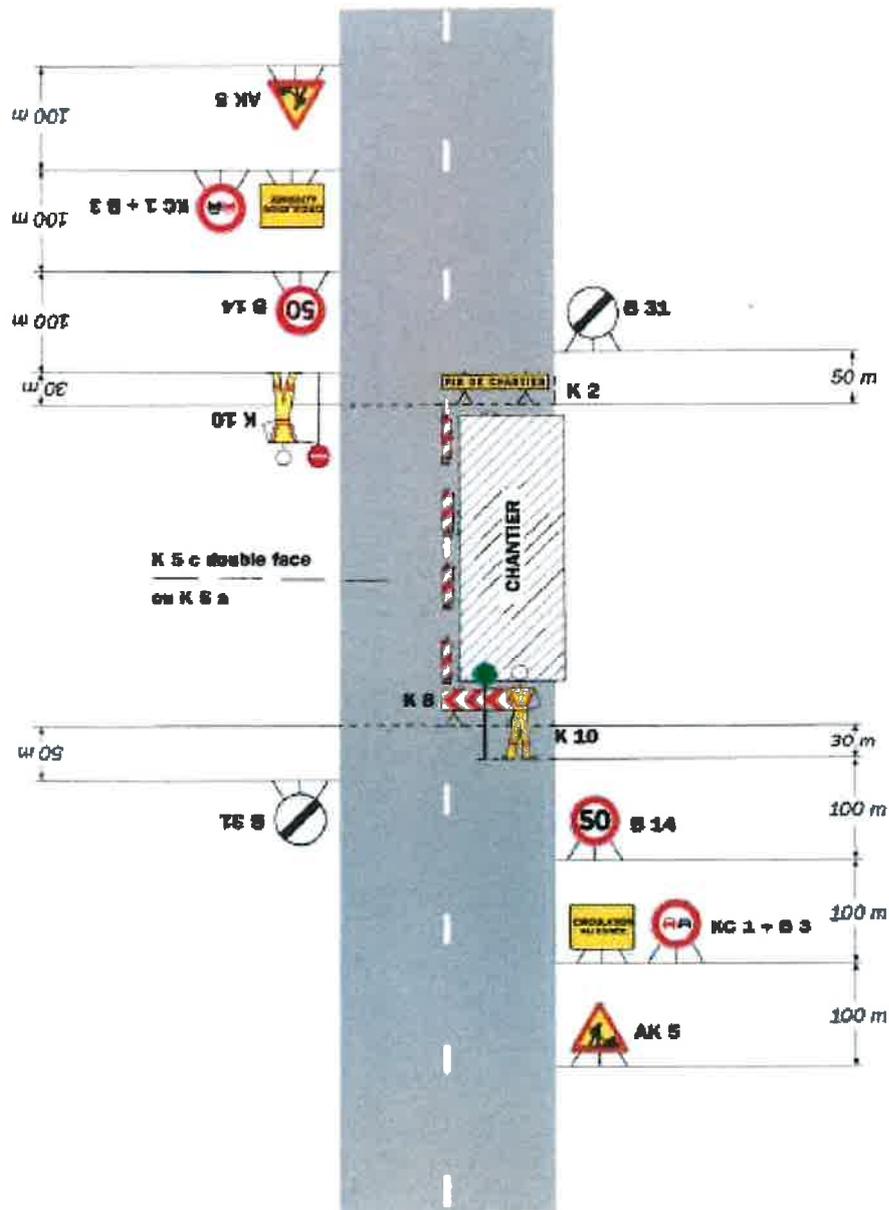




Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

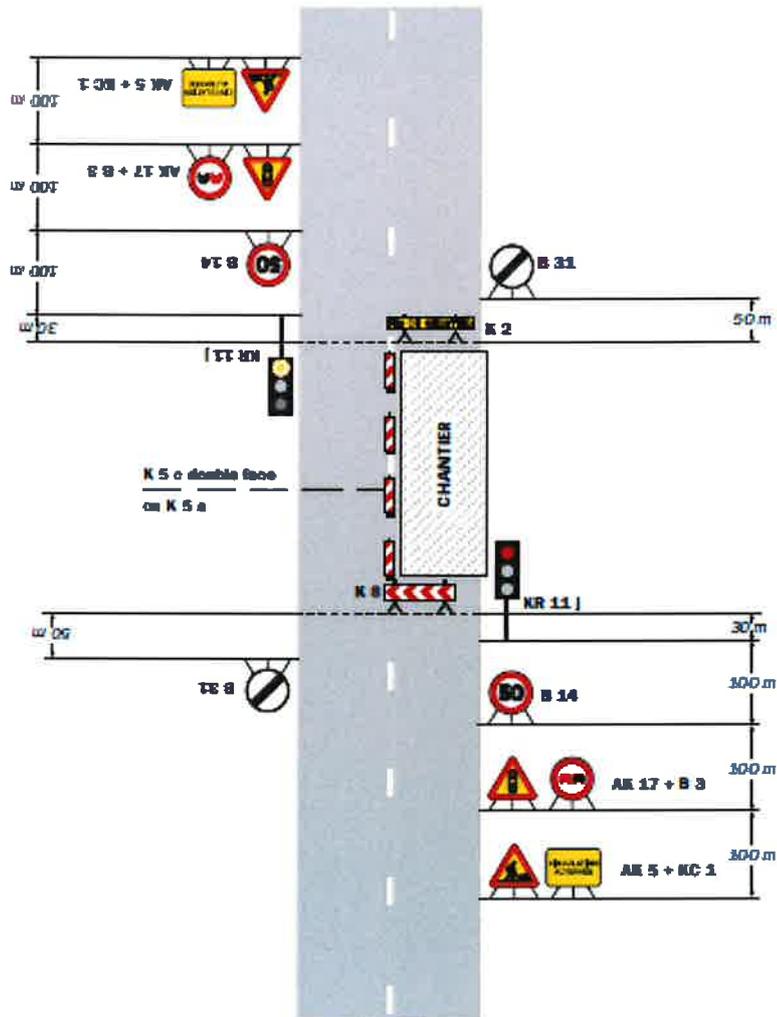
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et K 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.